# COMPTE RENDU REUNION SESSION ORDINAIRE CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

Etaient présents: M. GOETBLOET Jean-Luc, M. DESTEIRDT Emmanuel, Mme BIANCHI Martine, Mme BONNAILLIE Cathy, M. MOCKELYN Jean-Claude, M. BLOMME Daniel, Mme HENNION Marie-France, M. DOUYERE Jean-Marie, Mme VERRONS Catherine, Mme FIERS Nathalie, Mme BENOIT Stéphanie, M. LOONIS Alain, M. DANNOOT Benoît, M. LITTIERE Benoît, Mme FILLEBEEN Louise, Mme VANDERCOLME Viviane, M. TACCOEN Bernard, Mme LAVOGIER Virginie.

Pouvoirs: Mme COUDEVYLLE Alexandra à M. GOETBLOET Jean-Luc.

**SECRETAIRE DE SEANCE**: Mme BIANCHI Martine (*Rapporteur*: Mme SOUTIER Elodie)

#### **OUVERTURE DE LA SEANCE**

Le conseil est réuni en salle des mariages/Conseils. Après l'appel nominal, le quorum étant atteint : 18 présents et 1 pouvoir, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le compte rendu de la réunion du 28 juin 2021 vous a été envoyé.

Monsieur le Maire invite les Conseillers qui ont assisté à cette réunion et qui approuvent le compterendu à signer le registre des délibérations.

# 1°) PLAN DE RELANCE COVID19, PLAN DE SOUTIEN A L'ACTIVITE COMMERCIALE – DEMANDE DE REDUCTION DE LOYERS POUR LE COMMERCE D'ESTHETIQUE « SENSE INSTITUT »

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19,

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, modifié,

Vu l'ordonnance 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 6 et 10,

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid19 notamment ses articles 9 et 10,

Considérant que la crise sanitaire liée au virus Covid19 a entrainé la mise en place par le Gouvernement de mesures législatives et règlementaires d'urgence sanitaire à savoir notamment l'interdiction de la poursuite d'activités de certains établissements notamment à vocation commerciale,

Considérant la déclaration de Monsieur le Ministre des finances appelant les bailleurs à accorder une exonération de loyers en faveur des petites entreprises touchées par le Covid19,

Considérant que ces mesures et leurs conséquences ont eu un impact direct sur les commerces et qu'il est nécessaire de préserver la continuité du commerce de proximité,

Considérant que la commune souhaite prendre une mesure exceptionnelle d'accompagnement pour les commerces et les activités locataires de bâtiments locaux.

Vu la délibération du Conseil en date du 28 juin 2021 concernant le report de la question d'exonération de loyers commerciaux pour le commerce SENSE INSTITUT,

Vu la demande de documents comptables effectuées auprès du locataire,

Les membres de l'assemblée délibérante ont connaissance des résultats comptables établis selon les bilans comptables de la société dans un tableau joint au dossier.

Le loyer de cette cellule à vocation commerciale est de 434.42 euros depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Afin de favoriser la reprise de cette activité d'esthétique et d'accompagner le commerce de proximité, il est proposé aux Elus d'exonérer cette activité de deux mois de loyers.

Ainsi, la propriétaire de la cellule « Sense Institut » ne sera pas prélevée des loyers de novembre et décembre 2021 soit un montant d'exonération de 868.84 euros.

#### Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'exonération de deux mois de loyers (novembre et décembre 2021) pour la cellule commerciale « SENSE INSTITUT » dans le cadre du soutien au commerce local suite à la pandémie covid19.

#### DELIBERATION approuvée à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs

### 2°) DELIBERATION MODIFICATIVE N° 01 - BUDGET PRIMITIF 2021

La délibération modificative N° 01 annexée ci-après, a pour objet d'apporter des rectifications aux crédits inscrits depuis le début de l'exercice.

Il s'agit de virement de crédits entre chapitre qui ne bouleversent pas la structure du Budget Primitif comme :

- La somme de 1 000 euros est transférée pour ajustement du compte 74718 (RF) Autres au compte 673 (DF) titres annulés.

Le compte 673 comporte les demandes de remboursement de location de salle notamment suite à l'épidémie de Covid19. Le montant du virement de crédits est pris sur une recette supplémentaire au 74718 Autres.

#### DELIBERATION approuvée à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs

## 3°) ORGANISATION DES SEJOURS NEIGE ANNEE 2022

La Municipalité organise deux séjours neige durant les vacances scolaires de février 2022.

Pour cette nouvelle édition et compte tenu de l'annulation du séjour en 2021 à cause de la Covid19, des changements auront lieu dans l'organisation des séjours.

Pour les enfants de 11 à 12 ans, le séjour aura du 05 au 13 février 2022 en France à Hirmantaz Belleveux (Haute-Savoie). Ce séjour est organisé en régie par la commune. Ce séjour se déroule en régie avec une organisation intégralement municipale.

Pour les jeunes de 13 à 17 ans, le séjour se déroulera également en France pour éviter les problèmes de fermetures des frontières en cas de Covid. Il aura lieu avec l'organisme Océane Voyages à Gervais-Les-Bains (Haute-Savoie) du 12 au 19/2/2022.

Le séjour pour les 11 à 12 ans: afin de faire profiter de la gratuité aux enfants n'ayant pas pu participer au séjour l'année dernière, il est proposé d'offrir la gratuité du séjour aux enfants de la commune de 11 et 12 ans nés en 2010 et 2011. Le séjour à Hirmantaz Belleveux est proposé sur la base de 55 participants. La participation pour les non Spyckérois est possible au prix de 254 euros si leur enfant est scolarisé à l'école de Spycker et 508 euros pour les autres enfants. Pour ce séjour sont prioritaires les enfants Spyckérois dans l'ordre du dépôt du dossier complet d'inscription reçu dans les délais et sous réserve des disponibilités.

<u>Le séjour pour les 13 à 17 ans</u>: le séjour est proposé pour les jeunes nés en 2005, 2006, 2007, 2008 et 2009. Le prix du séjour est de 800 € par jeune. La participation des Spyckérois est de **267 euros** (le tiers du prix du prestataire). Pour les non Spyckérois, la participation est de **534 euros** (les deux tiers du prix prestataire). Le prix de l'assurance est compris dans le séjour pour les 13 à 17 ans.

Il est proposé de valider le décalage de la gratuité 2021 sur le séjour 2022 et d'appliquer ces dispositions, dans la continuité, sur les années suivantes.

Cas particuliers à étudier par l'assemblée délibérante suite à ces ajustements liés à l'annulation de séjour en 2021 :

- Certains enfants nés en 2010 par exemple étaient inscrits pour partir au séjour neige en 2021. Pour 2022, ils sont dans les critères pour participer au séjour mais ils ont déménagés sur une autre commune. Une famille est concernée par cette situation et a sollicité la gratuité pour son enfant.
- Une autre famille domiciliée à l'extérieur de la commune mais dont l'enfant était inscrit à l'école de Spycker en 2021 a sollicité de bénéficier du tarif réduit prévu en 2021 à savoir 254 euros. Aujourd'hui, la famille est toujours domiciliée à l'extérieur et l'enfant est entré en 6<sup>ème</sup> en dehors de la commune.

L'assemblée émet, à l'unanimité, un avis défavorable pour la prise en considération des cas particuliers dans la mesure où ces dispositions auraient un impact sur le budget de la commune.

Pour les deux séjours, les dossiers doivent être complets pour être pris en considération. En cas d'annulation de la réservation sur les deux séjours, la demande doit être faite par lettre recommandée, la date de la Poste servant de référence et de justificatif pour le calcul des frais d'annulation. Une annulation par dossier d'inscription selon le barème suivant :

- Plus de 30 jours avant le départ : 80 euros de frais de dossier retenus.
- Entre 30 et 5 jours : 80% de la valeur du séjour est retenue.
- Moins de 5 jours : 100% de la valeur du séjour est retenue.
- Ces frais ne sont pas appliqués en cas de maladie ou d'accident avant le départ.

L'encaissement des recettes pour le séjour neige aura lieu au retour du séjour sur la régie « séjour neige » (règlements en chèque bancaire, chèque ANCV, chèque VACAF, espèces)

#### Le Conseil Municipal,

- APPROUVE les dispositions qui précèdent,
- APPROUVE le décalage de la gratuité à compter des séjours 2022 et dans la continuité pour les années suivantes.
- De manière générale et permanente, le Conseil approuve la règle suivante :
- → Pour les séjours des plus jeunes : la gratuité du séjour pour les enfants âgés de 10 et 11 ans (deux années de gratuité), le tiers du prix du séjour pour les élèves scolarisés à l'école Bernard Degunst, les deux tiers du prix du séjour pour les familles domiciliées à l'extérieur.
- → Pour les séjours des ados : le tiers du prix du prestataire pour les Spyckérois et les deux tiers du prix du séjour pour les familles domiciliées à l'extérieur de la commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en lien avec cette démarche.

#### DELIBERATION approuvée à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs

# 4°) DEPLOIEMENT DE LA DEMARCHE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF DU NORD

Le contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été la démarche contractuelle majeure, portée par les Caf, afin d'encourager le développement des services aux familles en matière enfance, petite enfance et de la jeunesse.

Ce contrat a été remis en question, du fait notamment de sa complexité qui le rend peu lisible mais aussi pour la lourdeur de gestion.

Le contrat Enfance Jeunesse signé avec la commune s'est terminé au 31/12/2020. Il est désormais impossible de renouveler ce type de contrat.

La Caf du nord propose de développer un nouveau cadre d'intervention à savoir la Convention Territoriale Globale (CTG)

Cette convention de partenariat doit traduire les orientations stratégiques définies par la collectivité et la Caf du Nord en matière de services aux familles dans les domaines d'interventions élargies : enfance, petite enfance, jeunesse mais aussi parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation vie sociale, logement, handicap...

Une démarche de projet à une échelle intercommunale est à favoriser. Le périmètre défini par cette CTG s'étend sur les communes de Bourbourg, Craywick, Grand-Fort-Philippe, Gravelines, Loon-Plage, Saint-Georges-sur l'Aa et Spycker et peut-être amené à évoluer en fonction des besoins identifiés sur le territoire.

Un diagnostic partagé permettra d'élaborer un plan d'action. L'ensemble de la démarche sera validé par un comité de pilotage durant la période de la contractualisation.

La CTG matérialise également l'engagement de la Caf du nord et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services des familles du territoire.

La signature conditionne le maintien des financements du Contrat Enfance Jeunesse par le biais de bonus de territoire qui seront versés directement aux gestionnaires impliqués dans la mise en œuvre des projets et /ou services (signature de conventions de financement).

Afin de garantir le paiement des prestations de services pour les équipements concernés, la Convention Territoriale Globale doit être signée pour le 31 décembre 2021 au plus tard et contractualisera la période 2021/2024.

#### DELIBERATION approuvée à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs

# 5°) ADHESION AUX DISPOSITIFS D'ACHAT GROUPE PROPOSES PAR LA COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE

La Communauté Urbaine de Dunkerque nous propose de mettre en lumière les avantages et inconvénients de faire un achat en groupement de commande.

Le premier réflexe est de considérer que l'achat groupé par le biais d'un groupement de commande permet de tirer les prix vers le bas. C'est bien sûr un résultat attendu en lien avec une massification du besoin. Mais la massification seule ne suffit pas à réduire les coûts. En effet, la massification implique également une standardisation, dans la mesure du possible. Cet objectif oblige ainsi les parties prenantes à se réinterroger sur les fondamentaux de leur besoin et à traquer notamment la sur-qualité.

Le groupement de commande repose sur un partage de l'ingénierie et l'intelligence collective. La confrontation des expériences et des points de vue est enrichissante. L'ingénierie partagée porte à la fois sur le produit ou le service à acheter mais aussi sur la procédure d'achat elle-même. La sécurité juridique est un objectif fort du groupement mais aussi la performance achat.

La performance achat ne se mesure pas uniquement à l'aulne des prix obtenus. Elle vient également sur le champ de la performance technique en intégrant également des objectifs de développement durable. En clair il s'agit d'acheter mieux et pas seulement moins cher.

Cependant, l'achat groupé par le biais des groupements de commandes présente aussi des contraintes ou inconvénients.

Les premières contraintes sont liées au dispositif juridique. Une entité doit être formellement membre du groupement avant le lancement de la consultation (pas de rattrapage possible après coup). En outre, il n'est pas possible de se retirer d'un groupement de commande, en tout cas dès lors que la consultation est lancée (limite de la souplesse que nous avons pu ménager).

Les autres contraintes sont économiques. Un groupement induit une massification et une standardisation et parfois ni l'une, ni l'autre ne sont souhaitées.

La standardisation est parfois un pré-requis pour atteindre une performance achat mais certaines entités peuvent rester attachées à des exigences pour des raisons qui leur sont propres. Il n'est pas question de contraindre les entités. Elles resteront libres de leur choix tant qu'elles ne se sont pas engagées définitivement.

La massification mais aussi une standardisation qui conduirait à élever le niveau d'exigence par rapport à des exigences passées de certains membres peut rendre plus difficile l'accès à la commande publique à certaines catégories d'entreprises. Or la communauté urbaine s'est inscrite dans une démarche appelée « Etats généraux de l'emploi local » (EGEL). A ce titre, elle est vigilante sur l'impact de ses processus achat sur le tissu économique local.

Concrètement, cela se traduira par une analyse préalable des conséquences prévisibles d'un projet de groupement doublée d'un bilan a posteriori ainsi qu'une vigilance forte sur les niveaux d'exigence et l'allotissement.

#### Deux dispositifs sont proposés :

#### CONVENTION-CADRE POUR LES GROUPEMENTS DE COMMANDES

#### Le principe de la convention cadre

La constitution d'un groupement de commande est le moyen de réaliser un achat groupé entre plusieurs pouvoirs adjudicateurs (collectivités territoriales et autres entités soumises au code de la commande publique).

Pour réaliser un achat en groupement de commandes, le groupement doit être constitué formellement avant le lancement de la consultation et cela nécessite de conclure une convention constitutive définissant les règles de fonctionnement du groupement.

Cette démarche administrative peut en pratique être lourde et retarder le lancement d'une consultation, voire exclure des entités volontaires qui n'auraient pas pu signer en temps et en heure la convention.

Voilà pourquoi, il est proposé de mettre en place un dispositif qui dispense de conclure au coup par coup une convention avant chaque projet d'achat groupé. Le principe est de former un groupement permanent sur une durée et un ensemble d'objets prédéfinis. Il s'agit en quelque sorte de « mutualiser » la convention constitutive pour un ensemble de dossiers d'achat groupé.

#### Parties prenantes

L'adhésion est ouverte à toutes les entités soumises au code de la commande publique qui ont leur siège ou un établissement dans le périmètre de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Attention, les achats groupés seront passés en tant que pouvoir adjudicateur et non en tant qu'entité adjudicatrice. Cette précision n'a pas d'impact pour les communes mais concerne les entités qui agissent en tant qu'opérateurs de réseaux.

A noter pour les communes, l'adhésion est nécessaire pour toute entité juridiquement distincte. Ainsi les CCAS et autres établissements publics locaux rattachés à la commune doivent adhérer à la convention s'ils veulent bénéficier du dispositif. Nous laissons le soin aux communes de diffuser l'information concernant la convention cadre.

#### Objet et durée

Le dispositif est ouvert jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2026. Il pourra être renouvelé en cas de succès. Nous reconduisons d'ailleurs la démarche initiée lors du précédent mandat.

La convention constitutive aborde différents segments d'achat. Les adhésions peuvent porter, au choix, sur tout ou partie des familles d'achat.

L'adhésion est donc à la carte.

Une entité peut compléter ultérieurement son adhésion en se positionnant sur des familles qu'elle n'aurait pas retenues à l'origine.

Même si vous avez opté pour une famille d'achat donnée, vous resterez libre de rejoindre ou non chaque projet d'achat groupé (décision au coup par coup). Dès lors il est recommandé d'opter pour l'ensemble des familles proposées.

#### Le fonctionnement pratique du dispositif

Les groupements de commandes couverts par la convention-cadre peuvent être initiés au fil de l'eau. Lorsqu'un projet d'achat est identifié, la communauté urbaine de Dunkerque réunit les entités qui se sont positionnées sur le segment concerné. Des réunions de travail permettent de cerner le besoin et les modalités d'achat envisagées. Chaque partie prenante peut décider de poursuivre sa collaboration sur ce projet ou au contraire de se retirer. Toutefois, pour pouvoir finaliser le dossier de consultation, il est important que le périmètre du groupement soit figé au plus tard 30 jours avant la date prévisionnelle de lancement de la consultation. Une fois la consultation engagée, le retrait n'est plus possible.

Les adhésions sont ouvertes en continu et les nouveaux entrants peuvent participer à un projet de groupement en cours sous réserve qu'il soit encore possible d'intégrer leurs besoins. En tout état de cause, il est impossible de rejoindre un groupement pour lequel la consultation est lancée (limite juridique).

En général, la communauté est coordonnatrice du groupement. Désormais elle peut l'être aussi si elle ne réalise aucun achat sur le projet à lancer.

Quand la procédure fait intervenir une commission d'appel d'offres, c'est celle du coordonnateur qui est compétente. Quand il s'agit de la CAO de la communauté urbaine, notez que plusieurs communes ont des représentants au sein de cette instance.

Le coordonnateur prend en charge les frais de procédure. A l'inverse chaque partie prenante assure l'exécution du marché et règle notamment les factures directement au fournisseur ou prestataire.

Le dossier de consultation (DCE) et l'analyse des offres sont réalisés collectivement sous le pilotage du coordonnateur qui apporte en outre son ingénierie pour l'écriture des documents.

#### La signature de la convention

La signature de la convention nécessite des démarches préalables en fonction des délégations existantes ou non.

#### CENTRALE D'ACHAT

Avec ce nouveau mandat, la Communauté Urbaine de Dunkerque innove en se constituant en centrale d'achat. Ce dispositif est une alternative aux groupements de commandes mais en reste proche dans ce qui est proposé. Il s'agit ici à nouveau de réaliser des achats groupés mais avec plus de souplesse dans la mesure où l'adhésion peut intervenir à tout moment, même après le lancement de la consultation (contrairement au groupement de commande).

La centrale d'achat permet ainsi à une entité de se rattacher à un processus achat sur lequel elle ne s'était pas positionnée. Il faut néanmoins adhérer à la centrale d'achat pour pouvoir utiliser un marché que cette dernière a passé.

Cette adhésion est gratuite et sans engagement. Elle nécessite des démarches préalables en fonction des délégations existantes ou non.

A noter, même si la centrale d'achat autorise une adhésion « tardive » (après le lancement de la consultation, voire même après la signature du marché public), il reste important d'appréhender les besoins de chacun et de pouvoir donner de la visibilité aux entreprises sur la volumétrie d'achat prévisible. Il est donc nécessaire d'avoir une remontée d'information avant la décision de se positionner formellement sur le projet d'achat groupé.

A noter enfin, le dispositif de centrale d'achat ne peut être proposé qu'aux communes, à leur CCAS et aux organismes que la CUD finance ou contrôle. Cette limite juridique (externe) rend donc le périmètre d'intervention moins large que celui de la convention-cadre. Pour plus d'efficacité, les services communautaires pourront, pour certains projets, combiner les deux dispositifs pour rendre l'achat groupé accessible au plus grand nombre.

Il est rappelé aux membres du Conseil que la Communauté Urbaine de Dunkerque a adopté le 26 novembre 2015 son schéma de mutualisation lequel comporte un volet d'actions dans le domaine de l'achat public. A ce titre, il est prévu de développer la pratique de l'achat groupé, de manière équilibrée et en tenant compte de l'impact sur l'emploi local, avec les communes et administrations du territoire.

La création de groupements de commandes et le recours à des centrales d'achat sont les moyens d'atteindre cet objectif. La mise en place d'un groupement de commande nécessite la conclusion d'une convention constitutive et il est apparu pertinent de concevoir une convention-cadre qui couvrirait plusieurs achats à venir afin d'alléger la procédure. La Communauté urbaine a donc proposé un dispositif permettant de faciliter la mise en place des groupements de commandes. La convention-cadre qui régit ce dispositif laisse la possibilité de confirmer au cas par cas la participation à chaque projet de groupement de commande et nous laisse ainsi le choix de nous engager ou non en fonction du contexte (caractéristiques de l'achat, état de la concurrence, etc...).

L'adhésion au dispositif de convention-cadre pour les groupements de commandes est ouverte à toutes les entités soumises au code de la commande publique qui ont leur siège ou un établissement dans le périmètre de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Les signataires de la convention-cadre déterminent le ou les domaines pour lesquels ils veulent participer.

L'échéance du dispositif est fixée au 1er mars 2026. Jusqu'à cette date, chaque nouvel adhérent peut participer à un projet de groupement de commandes si l'état d'avancement du projet le permet.

Les modalités de fonctionnement des groupements de commandes lancés au titre de cette conventioncadre et les conditions de passation et d'exécution des marchés sont définies conformément aux dispositions du code de la commande publique.

À ce titre, il est notamment prévu que :

- le rôle de coordonnateur soit assuré par défaut par la Communauté Urbaine de Dunkerque, toutefois un autre membre de la convention-cadre peut remplir cette fonction (cf. article 5 de la convention),
- la Commission d'Appel d'Offres du groupement soit celle du coordonnateur.

Le périmètre de la convention couvre plusieurs domaines. Il est proposé de se positionner sur l'ensemble des domaines proposés dans la convention CUD.

Par ailleurs, la Communauté Urbaine de Dunkerque s'est constituée en centrale d'achat pour apporter plus de souplesse à l'achat groupé. Ce dispositif sera une alternative non exclusive à la technique des groupements de commandes.

Pour en bénéficier, la commune devra adhérer à la centrale d'achat selon les conditions générales jointes en annexe. L'adhésion est gratuite et ne crée aucun engagement de recours aux contrats passés par la centrale d'achat.

Les deux dispositifs sont très proches, cependant l'adhésion à la centrale d'achat peut intervenir à tout moment alors que la signature de la convention-cadre pour les groupements ne peut concerner que les projets d'achat groupés pour lesquels la consultation n'a pas encore été lancée. Les finalités sont identiques (achat groupé).

La présente délibération porte ainsi sur la signature de cette convention-cadre qui définit les modalités de fonctionnement des groupements de commandes et l'adhésion à la centrale d'achat portée par la Communauté Urbaine de Dunkerque.

#### DELIBERATION approuvée à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs

## 6°) REVISION GENERALE DU PLUC - SECOND ARRET DE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT-DEPLACEMENTS.

Par délibération en date du 3 mars 2016, le Conseil de Communauté a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme communautaire (PLUc) approuvé le 9 février 2012 sur les 19 communes et communes associées qui composent la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD) et a engagé à cet effet la concertation avec le public et les communes.

Cette révision du PLU communautaire est indispensable pour répondre aux nouveaux défis de développement de la CUD, aux besoins de sa population et aux évolutions des politiques sectorielles locales et nationales. La révision du PLUc a également consisté à intégrer les volets "habitat" et "déplacement" au sein du Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'Habitat (PLH) et Plan de déplacement urbain (PDU) : le PLUi HD.

Ainsi, le Conseil de Communauté réuni le 22 juin 2017 a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Expression du projet de territoire communautaire, le PADD porte les grandes orientations d'aménagement du territoire qui sont traduites dans les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement opposables sur tout le territoire communautaire.

Conformément aux articles L 103-2 à L 103-6 du code de l'urbanisme et à l'ambition de construire un dialogue citoyen innovant qui implique les jeunes, qui va à la rencontre des publics au-delà des participants habituels des processus de concertation et renforce la dimension pédagogique en s'appuyant sur les forces vives du territoire et notamment le Learning Center ville durable, une concertation avec le public a été menée pour construire ce nouveau projet de territoire.

Les communes, les personnes publiques et les acteurs du développement de la CUD ont également été associées à l'élaboration du projet.

Cette révision partagée a permis de dégager trois orientations pour le développement de notre territoire :

- Promouvoir une agglomération attractive où il fait bon vivre,
- Promouvoir une agglomération vertueuse de proximité,
- Innover pour l'emploi dans un territoire en transition économique.

Par délibération en date du 07 février 2019, le Conseil de Communauté a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUi HD.

Conformément à la délibération en date du 07 février 2019, les conseils municipaux étaient invités à donner leur avis sur le projet de PLUi HD arrêté, dans un délai de 3 mois en vertu des articles L153-15, L153-33 et R 153-5 du code de l'urbanisme, pour faire valoir leur avis sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui les concernent directement.

- 11 communes ont donné un avis favorable;
- 4 communes ont donné un avis favorable assorti de recommandations ;
- 2 communes n'ont pas donné d'avis, accordant tacitement un avis favorable au projet de PLUi HD.

Pour rappel, lors du Conseil Municipal en date du 6 mai 2019, les Elus de notre commune ont voté, à l'unanimité, pour le premier arrêt de projet mais avec des observations et les recommandations suivantes :

- Concernant le déplacement urbain, l'amélioration du réseau urbain avec notamment une liaison avec la commune d'Armbouts Cappel.
- Concernant le volet habitat, une modification a été sollicitée sur le phasage du projet « avenue du Commandant Noailles ». Il a été signalé à la CUD que la commune a été plus de 6 années sans possibilité d'urbanisation et que cela a des impacts non négligeables sur le développement de Spycker.

Par la suite, lors du Conseil Municipal en date du 12 avril 2021, les Elus ont voté, à l'unanimité, la saisine de la CDEPENAF pour ouvrir l'urbanisation de la commune dans le cadre du Règlement National d'Urbanisme dont dépend actuellement Spycker. En mai 2021, un dossier complet a été présenté aux membres de cette commission qui a rendu un avis défavorable avec 7 voix « contre », 2 voix « pour » et 2 abstentions. Les motivations de la commission sont les suivantes : « Bien que le projet s'inscrive dans un programme de développement de l'habitat initié depuis 2011 afin de répondre aux objectifs que s'était fixé la Municipalité dans le cadre de son POS, les membres n'ont pas souhaité émettre un avis favorable au regard du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat en cours d'élaboration au sein de la CUD. Ainsi les membres estiment que les choix de la Municipalité ne doivent pas être en contradiction avec les orientations qui seront prises dans le cadre du PLUi. Il est en effet essentiel de ne pas compromettre la bonne exécution du plan à l'échelle intercommunale notamment pour ce qui relève de la ventilation du compte foncier à la commune et du phasage des ouvertures des zones à urbaniser. En outre, les membres considèrent que le projet consomme une part importante de terres agricoles. Aussi, il est indispensable d'attendre le PLUi afin de vérifier si cette consommation pourrait être justifiée. Enfin les constructions réalisées entre 2013 et 2015 et les projets en cours au sein de la trame bâtie permettront de compenser la probable baisse démographique constatée par la Municipalité. »

Conformément à la délibération communautaire en date du 07 février 2019, les personnes publiques associées et l'autorité environnementale étaient disposées à donner leur avis sur le projet de PLUi HD arrêté y compris l'évaluation environnementale, dans un délai de 3 mois en vertu des articles L153-16 et R 104-25 du code de l'urbanisme.

Suite à l'avis défavorable de l'Etat et aux recommandations de l'autorité environnementale, le choix a été fait de retravailler le projet pour tenir compte des avis formulés.

Fruit d'une élaboration partagée, le projet de PLUi HD se compose :

- D'un rapport de présentation,
- Du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- D'Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques et sectorielles (OAP),
- De Programmes d'Orientations et d'Actions (POA),
- Du règlement et de sa traduction cartographique,
- D'annexes : Servitudes d'Utilité Publiques et Obligations Diverses, etc.

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, la Communauté Urbaine de Dunkerque a arrêté pour la seconde fois le projet de PLUi HD.

Le document a été arrêté à l'unanimité des suffrages exprimés mais il est à noter que Monsieur le Maire est intervenu en Conseil Communautaire afin d'exprimer, de nouveau, les observations émises par les Conseil Municipal sur le projet de PLUiHD et sur les impacts sur le développement de la commune de Spycker. Aucune des observations faites lors de nos Conseils Municipaux ou lors de nos interventions auprès de la CUD n'ont pas été étudiées ou retenues.

Ainsi, la commune de Spycker engage un effort non négligeable sur le plan économique, touristique et de l'habitat :

- La zone touristique qui existait autour du centre hippique de l'Afgand et le long de la Colme disparaît.;
- La Zone d'Activités Economiques de Spycker ne dispose plus d'aucune possibilité d'extension de ses activités commerciales ou économiques et perd ainsi toute dynamique.
- Sur le volet habitat, le projet de l'avenue du Commandant Noailles prévoit la construction de 67 logements et non pas 90. L'opération de renouvellement urbain sur le Presbytère concerne 17 logements.

Le PLUiHD est un document de planification qui fixe les objectifs sur 10 à 20 ans et les propositions du second arrêt impactent notre commune sur le plan habitat et économique ;

De plus, le terrain situé en zone SPY1 pose des problèmes d'acquisition et il est impossible pour la collectivité de mettre en place une mesure d'expropriation.

Dans les différentes interventions, Monsieur le Maire a donc sollicité :

- Une zone d'extension économique 1AUE (au niveau de la ZAE)
- Une zone d'habitat 2AU de 5 hectares de l'autre côté de l'avenue du Commandant Noailles
- La suppression de la zone NPP

#### Les membres de l'assemblée sont d'accord également sur les points suivants :

- Le projet de construction de logements sur le site du presbytère correspond à de la restructuration de terrain en friche et ne doit pas être décompter comme de la construction sur des terres agricoles.
- La construction verticale ne correspond pas à l'image de la commune qui est située en périurbain.

Aujourd'hui, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur le projet arrêté dans un délai de 3 mois.

Conformément à l'article L 153-16 du code de l'urbanisme, le PLUi HD arrêté sera transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du même code.

Conformément à l'article L 153-17, le projet de PLUi HD arrêté sera également soumis à leur demande aux communes limitrophes, EPCI directement intéressés et à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Ces avis ainsi que celui de l'autorité environnementale, et la synthèse des contributions de la concertation seront joints au dossier d'enquête publique portant sur le PLUi HD.

A l'issue de l'enquête publique le projet de PLUiHD, éventuellement modifié pour tenir des observations formulées, sera approuvé par délibération du conseil de communauté de la CUD à l'issue d'une ultime conférence intercommunale.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal a pris connaissance des pièces suivantes :

- OAP sectorielles de la commune
- Règlement écrit
- Plan de zonage de la commune
- Plan des hauteurs de la commune
- Plan de stationnement de la commune
- Notice CDPENAF mai 2021
- Avis CDPENAF DU 27/05/2021

#### Le Conseil Municipal,

- -APPROUVE les dispositions qui précèdent,
- -EMET DES OBSERVATIONS concernant le second arrêt de projet du PLUiHD et SOLLICITE:
- → Une zone d'extension économique 1AUE (au niveau de la ZAE)
- → Une zone d'habitat 2AU de 5 hectares de l'autre côté de l'avenue du Commandant Noailles (en suppression de la zone SPY1)
- → La suppression de la zone NPP
- → Une zone touristique autour du centre hippique de l'Afgand et le long de la Colme.
- -PREND EN CONSIDERATION le retard que cela va engendrer sur la validation du document au niveau communautaire mais précise que l'intérêt de la commune et de sa population doit être défendu.

DELIBERATION approuvée à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs

#### **CLOTURE DE LA SEANCE A 19H10**

+++++

M. GOETBLOET Jean-Luc MAIRE de SPYCKER

Président de Séance

Madame BIANCHI Martine Secrétaire de Séance

Bianchi.